

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2020_ 0171

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT AU COURS DE L'ARCHE GUEDON ANGLE RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL (77186), POUR LA SUPPRESSION D'UN ROBINET ET D'UNE ARMOIRE DE DECOMPRESSION SUR RESEAU (GAZ) DU 10 AOUT 2020 AU 28 AOUT 2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 24 juillet 2020 de la société TERGI sise 33, rue de Lamirault à COLLEGIEN (77090),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement au cours de L'arche Guédon angle de la rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), pour la suppression d'un robinet et d'une armoire de décompression sur réseau (gaz),

CONSIDÉRANT que GRDF Pantin est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société TERGI sise 33, rue de Lamirault à COLLEGIEN (77090), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société TERGI sise 33, rue de Lamirault à COLLEGIEN (77090), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement au cours de L'arche Guédon angle de la rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), pour la suppression d'un robinet et d'une armoire de décompression sur réseau (gaz), du 10 août 2020 au 28 août 2020.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h et 17h30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0171**

Portant « **AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT AU COURS DE L'ARCHE GUEDON ANGLE RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL (77186), POUR LA SUPPRESSION D'UN ROBINET ET D'UNE ARMOIRE DE DECOMPRESSION SUR RESEAU (GAZ) DU 10 AOUT 2020 AU 28 AOUT 2020** »

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le chantier qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés.

La société TERGI prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

Les véhicules ou engins en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Torcy ;
 - Madame le Directeur général des services ;
 - M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
 - La Société TERGI,
 - La Société GRDF,
 - Le Service Communication,
 - La Police Municipale,
 - Les Services Techniques.
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

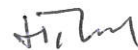
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le **07 AOUT 2020**

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} adjoint au Maire



2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT AU COURS DE L'ARCHE GUEDON ANGLE RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL (77186), POUR LA SUPPRESSION D'UN ROBINET ET D'UNE ARMOIRE DE DECOMPRESSION SUR RESEAU (GAZ) DU 10 AOUT 2020 AU 28 AOUT 2020 »

Sithal Tieng

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	11 AOUT 2020
Affiché en Mairie le	11 AOUT 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	11 AOUT 2020
Notifié le	11 AOUT 2020

